

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 189

présenté par
M. Meizonnet

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« dix ans d'emprisonnement et 150 000 euros »

les mots :

« quinze ans d'emprisonnement et 200 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard des faits énoncés, cet amendement vise à renforcer la sanction, insuffisante dans l'article actuellement rédigé.